

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant réglementation de la circulation et du stationnement lors du vide grenier
Dimanche 09 Juillet 2023.

N° D 42/ 2023

Le Maire de la Commune de Cadalen (Tarn),

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le Livre II, Titre 1^{er}, les articles L 2212-2, L 2213-3 et suivants,
- **Vu**, le Code de la Route,
- **Vu**, l'arrêté municipal N° 41/2023 portant occupation temporaire du domaine public en vue de l'organisation d'un vide grenier,
- **Vu**, la demande en date du 09 Juin 2023, formulée par REMOLU Alexandra, Présidente de l'Association les Commerçants d'interdire le stationnement et la circulation lors du vide grenier le Dimanche 09 Juillet 2023
- **Considérant** qu'il appartient au Maire de veiller à l'ordre public, à la sécurité et à la tranquillité publique,
- **Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité et de faciliter l'organisation de cette manifestation,

ARRÊTE :

Article 1 : Afin de faciliter les préparatifs du vide grenier, **le stationnement sera interdit, du Samedi 08 juillet 2023 à partir de 16h au Dimanche 09 Juillet 2023, à 23h :**
« Rue de la Mairie », « Place Pierre BARTHE », « Rue du 19 Mars 1962 », « parking de la Rue des Fossés » et sur le Parking situé devant le monument aux morts.

Article 2 : La circulation sera interdite, **Dimanche 09 Juillet 2023**, jour de la manifestation, « Rue de la Mairie », « Place Pierre BARTHE », « Rue des Fossés » et Rue du 19 Mars 1962, de 6h à 19h.

Article 3 : Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés. Les panneaux de signalisation ainsi que les barrières nécessaires seront mis en place par les organisateurs.

Les exposants ne devront en aucun cas gêner le libre accès aux divers services de sécurité et de secours.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans les deux mois à compter de sa notification. " le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr".

Article 6 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GAILLAC, la secrétaire Général de la Commune de CADALEN sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à REMOLU Alexandra, Présidente de l'Association les Artisans et Commerçants de Cadalen.

Fait à Cadalen, le 6 juillet 2023,

Le Maire
Sébastien BRAYLÉ

